

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie Françoise Dans Les Gaules

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre II. Avitus est reconnu Empereur d'Occident par l'Empereur
d'Orient, & il est
ensuite déposé. Il meurt & il est enterré à Brioude. Majorien qui lui
succède, fait Egidius Généralissime dans ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034

CHAPITRE II.

Avitus est reconnu Empereur d'Occident par l'Empereur d'Orient, & il est ensuite déposé. Il meurt & il est enterré à Brioude. Majorien qui lui succede fait Egidius Généralissime dans les départemens des Gaules. Qui étoit Egidius?

Les Ministres qu'Avitus avoit envoyés à Martian, pour lui demander l'unanimité, furent très-bien reçus, & l'Empereur d'Orient reconnut (1) pour son Colleague le nouvel Empereur d'Occident. Les Auteurs du cinquième & du sixième Siècle nous apprennent très-peu de choses du regne d'Avitus. Voici ce qu'on peut y ramasser.

(2) Idace dit que Theodoric second Roi des Visigots passa les Pyrenées, à la tête d'une puissante Armée de ses Sujets, pour faire la guerre en Espagne, par ordre & sous les auspices de l'Empereur Avitus, dont il avoit pris une commission. La condition de cette grande Province étoit à peu près la même que celle des Gaules. Les Barbares en tenoient une partie, & celle qu'ils n'occupoient pas obéissoit aux Officiers de l'Empereur, ou

(1) Marianus & Avitus concordes, Principatu Romani utuntur Imperii. *Idatii Chron.*

(2) Mox Hispanias Rex Gothorum Theodoricus, cum ingenti exercitu suo, cum voluntate & ordinatione Aviti Imperatoris ingreditur. *Ibidem.*



Liv. III.

Ch. II.

ou bien à ces Bagaudes de qui nous avons déjà fait mention. Mais les évènements de la guerre que Theodoric fit en Espagne, ne sont point de notre sujet.

Ce fut encore sous le regne d'Avitus que Ricimer battit dans l'Isle de Corse un Corps considérable des Vandales d'Afrique. Il y avoit mis pied à terre, afin de s'y rafraîchir, dans le dessein de se rembarquer ensuite, pour venir faire une descente sur les côtes des Gaules ou de l'Italie. Ce qui s'étoit passé à Rome, quand Maximus y fut tué, avoit rallumé la guerre entre les Vandales & les Romains. Ricimer dont nous aurons tant à parler dans la suite, & qui fut fait Patrice, en considération du service qu'il venoit de rendre, étoit fils d'un homme de la Nation des Sueves, & de la fille de Vallia (1) Roi des Visigots, & le prédécesseur de Theodoric I. Ainsi Ricimer étoit un des Officiers Barbares qui servoient l'Empire; mais, comme nous le verrons dans la suite, les services de ce Sueve furent plus funestes à la Monarchie Romaine que toutes les entreprises des Alarics & des Attila. Ce fut lui qui souleva contre Avitus, ce qu'il y avoit alors de troupes en Italie. Le Senat de Rome qui ne voyoit qu'avec regret sur

(1) Tum livet quod Ricimerem

In regnum duo regna vocant, nam patre Suevi

A genitrice Gethes, simul & reminiscitur illud

Quod Tartessiacis avus ejus Vallia terris, &c.

Sidon. in Paneg. Anthem. p. 360.

le Trône un Empereur installé par les ^{LIV. III.} Gaulois, profita du mécontentement des ^{CH. II.} Soldats, & il contraignit Avitus à abdiquer en l'année quatre cens cinquante-fix. (1) L'Empereur déposé prit même le parti, afin de se mettre mieux à couvert de toute sorte de violence, d'entrer dans l'état Ecclesiastique. Il reçut donc les Ordres, & même il fut sacré Evêque dans Plaisance. Avant que de parler de l'Interregne qui suivit l'abdication d'Avitus, & qui finit par la proclamation de Majorien, rapportons quelques circonstances de l'abdication d'Avitus, propres à donner une notion de la condition des Romains des Gaules, & à faire connoître quel y étoit alors l'esprit des Peuples.

Si nous en croyons le récit de Grégoire de Tours, le Compatriote d'Avitus, ce Prince eut avis que non-obstant le sacrifice qu'il avoit fait de ses Droits & son nouvel état, le Senat de Rome vouloit le faire mourir. Là-dessus il prit le parti de venir se réfugier dans les Gaules, & d'y chercher un asyle dans l'Eglise de Brioude, dédiée au Martyr S. Julien l'Auvergnac, lequel y est inhumé. Avitus étoit

(1) Joannes & Varanes. His Consulibus Avitus deposuit Imperium apud Placentiam. *Cass. Fast. ad ann. 456.*

Joanne & Varano. His Consulibus, dejectus est Avitus Imperator à Majoriano & Ricimere Placentia, & factus est Episcopus in civitate. *Martii Aven. Chr. ad ann. 456.*



étoit (1) en chemin pour s'y rendre, quand il mourut, & son corps y fut apporté pour y être inhumé auprès du Tombeau du Saint qu'il avoit choisi pour son protecteur. On voit encore dans un caveau de cette Eglise une grande urne de marbre dans laquelle on croit que le corps d'Avitus fut renfermé.

Suivant l'apparence, le dessein que prit Avitus, dès qu'il eut été informé que même après son abdication ses ennemis en vouloient encore à sa vie, fut de revenir dans les Gaules, pour y engager les Visigots qui l'avoient fait Empereur, à prendre sa défense. Il aura repassé les Alpes avec ce projet; mais après que ceux qu'il avoit envoyés pour sonder les intentions du Roi Theodoric, lui auront eu rapporté que ce Prince étoit dans la résolution de ne point tirer l'épée contre les Romains, il aura changé ce projet en celui de se retirer dans l'Eglise de Brioude, où étoit le tombeau de saint Julien Martyr. On fait à quel point ces asyles étoient alors respectés, & que les Puissances séculières n'osoient rien attenter, du moins à force ouverte, sur la personne de ceux qui s'y étoient réfugiés. Avitus sera mort, quand

(1) Avitus à Senatoribus projectus, apud Placentiam urbem, Episcopus ordinatur. Comperto autem quod adhuc indignans Senatus vita eum privare vellet, Basilicam sancti Juliani Arverni Martyris, cum multis muneribus expetivit, sed impleto in itinere vitæ cursu, obiit, delatusque ad Brivatensem vicum ad pedes ante dicti Martyris est sepultus. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 11.*

il étoit en chemin pour exécuter cette dernière résolution. Liv. III.
Ch. II.

Non seulement ce qu'Idace dit concernant la destinée d'Avitus, ne s'oppose point à notre conjecture, mais il la confirme. Le voici: (1) „ La troisième année après qu'Avitus eut été proclamé Empereur par les Visigots & par les Romains des Gaules, il fut déposé, & les Visigots manquant ensuite à leurs promesses, il perdit la vie”. En effet ce récit suppose qu'Avitus ayant été déposé en quatre cens cinquante-six, il eut recours aux Visigots qui lui avoient fait mille promesses, lorsqu'il étoit monté sur le Trône; mais qu'à cause de son malheur les Visigots refusèrent de tenir ces promesses, & que la mort d'Avitus, qui est le dernier des faits contenu dans le récit d'Idace, & celui auquel la date est relative, arriva la troisième année après qu'Avitus eût été proclamé Empereur, c'est à dire, vers la fin du mois d'Août, ou au mois de Septembre de l'année quatre cens cinquante-sept. Avitus ayant été proclamé vers la fin du mois d'Août en quatre cens cinquante-cinq, la seconde année d'après cette proclamation, finissoit au mois d'Août quatre cens cinquante-sept, & la troisième commençoit au même tems. Ainsi Cassiodore, & Marius Evêque d'Avan-

(1) Avitus tertio anno posteaquam à Gallis & à Gothis factus fuerat Imperator; caret Imperio, Gothorumque promissis destitutus, caret & vita. *Idatii Chron.*



LIV. III.
CH. II.

vanches, auront eu raison de dire qu'Avitus fut déposé dès l'année quatre cens cinquante-six, & de son côté Idace aura eu raison de dire que cet Empereur n'étoit mort qu'en quatre cens cinquante-sept, & quand l'Interregne avoit déjà cessé par l'élevation de Majorien à l'Empire.

Peut-être le fait, dont nous allons parler, a-t-il eu quelque rapport avec la déposition d'Avitus. Marius Evêque d'Avanches, dont le Siege après avoir été quelque tems à Lauzane, est présentement à Fribourg en Suisse, & Auteur qui a continué les Fastes de Prosper, finissant en l'année quatre cens cinquante-cinq inclusivement, dit, (1) que l'année de la déposition d'Avitus, les Bourguignons occupèrent une partie des Gaules, & qu'ils y partagerent les terres avec les Sénateurs du pays. La première des Lyonoises, & plusieurs Cirés de la première Aquitaine & des Provinces voisines, mécontentes du traitement que le Senat de Rome venoit de faire à l'Empereur Avitus, dont les Gaules regardoient l'élevation comme leur ouvrage, refuserent, comme nous allons le dire, d'obéir aux ordres du Senat que Ricimer, qui gouvernoit durant l'Interregne, leur envoyoit. Nous verrons même que Majorien, lorsqu'il eut été proclamé Empereur, ce qui arriva en quatre cens cinquante-sept, fut obligé d'employer la

(1) *Eo anno Burgundiones partem Galliarum occupaverunt, terrasque cum Gallis Senatoribus diviserunt.*
Marii Avent. Chron. ad ann. 456.



la force pour réduire ces mécontents à l'obéissance: Ainsi Ricimer, pour gagner les Bourguignons, & pour les détacher du Parti qui s'étoit formé dans les Gaules contre le Senat de Rome, leur aura permis d'élargir les quartiers qu'ils avoient dans la *Sapaudia*, & de les étendre sur le territoire des Cités qui étoient entrées dans ce Parti-là. L'accord aura été fait & exécuté l'année même de la déposition d'Avitus, & avant que Majorien eût encore été proclamé, c'est-à-dire, dès quatre cens cinquante-six.

Quelles furent les Cités que les Bourguignons occuperent alors? Vraisemblablement ils s'étendirent de proche en proche, & ils s'établirent dans les pays qui sont sur la droite du Rhône, au dessus de la ville de Lyon, où ils n'entrèrent qu'après la mort de Majorien. Quant au partage des terres dont Marius fait mention, comme j'en dois parler ailleurs assez au long, je me contenterai de dire ici que ce partage fut fait par égales portions. Une moitié des terres fut laissée aux Romains, & l'autre fut abandonnée aux Bourguignons, qui pour revêtir d'une ombre d'équité l'injustice qu'ils exerçoient, auront appelé à l'Assemblée, qui se tint pour régler ce partage, quelques Sénateurs des Cités dont on dépouilloit l'ancien habitant. Il n'y aura point eu trop de terres à donner, eu égard au nombre des Bourguignons qui en demandoient. Premièrement, cette Nation étoit nombreuse. D'ailleurs, il y a de l'apparence que les



essains de ce Peuple-là, qui demeuroient encore au de-là du Rhin, lorsqu'Attila fit son invasion dans les Gaules, auront presque tous quitté vers l'année quatre cents cinquante-six leurs anciennes habitations, pour venir partager la fortune de leurs compatriotes établis sur le bord du Rhône. Du moins je ne me souviens pas d'avoir rien lu dans aucun Auteur ancien, qui donne à croire qu'après cette année-là il y ait eu encore des Bourguignons dans la Germanie, si ce n'est un passage de la Loi Gombette, rapporté ci-dessous, & qui semble supposer que dans le sixième siècle il vint encore de tems en tems quelque Barbare de la Nation des Bourguignons, demander d'être aggregé aux Bourguignons Sujets de la Maison de Gondebaud. Mais il n'est pas dit dans cette Loi, que ces nouveaux venus arrivassent de la Germanie.

Quoiqu'Avitus eût été déposé dès l'année quatre cents cinquante-six, Majorien son Successeur ne fut proclamé que l'année quatre cents cinquante-sept. Sui vant une des Notes du Pere Sirmond sur le Panegyrique de Majorien, (1) cet Empe

reut

(1) *Condescenderat Alpes, Rhætorumque jugo per longa silentia ductus, Romano exierat populato trux Alamannus, Perque Cuni quondam dictos de nomine campos In prædam centum novies dimiserat hostes. Jamque Magister eras, Bureconem dirigis, &c.*

Sidon. in Paneg. Major. v. 373.

Hos Majorianus nondum Imperator, sed jam Magister Militum, directo in eos Burecone, profligavit. Res itaque peracta mens Martio anni 457.



reur n'étoit encore que Maître de la Milice au mois de Mars de l'année quatre cents cinquante-sept, lorsqu'un de ses Lieutenans défit aux environs de Coire un parti considérable des effains des Allemands établis entre le Danube & les Alpes, & qui venoit de saccager un canton de l'Italie, d'où il emportoit un riche butin. Nous verrons en parlant d'une expédition de Childeric contre ces Allemands, qu'ils faisoient souvent de pareilles incursions en Italie. Elles étoient leur recolte ordinaire.

Ce ne fut que le premier jour du mois d'Avril quatre cents cinquante-sept, que Majorien prit la Pourpre, suivant les Fastes que cite le Pere Sirmond. Tout le tems qui s'étoit écoulé entre la déposition d'Avitus & l'exaltation de Majorien, avoit été sans doute employé en négociations entre l'Empereur d'Orient & les Romains d'Occident, qui vouloient lui faire agréer le choix auquel ils s'étoient déterminés, avant que de le consommer. Jornandès dit dans son Histoire des Gots, que ce fut par ordre de Martian, (1) Empereur des Romains d'Orient, que Majorien monta sur le Trône de l'Empire d'Occident. Il est

Nam ex incerti Chronici Autore patet Constantino ac Rufo Consulibus pridie Kalendas Martias, Magistrum Militum factum fuisse, Purpuram deinde Kalendis Aprilibus suscepisse. Sirmond. in notis ad Sædon. p. 122.

(1) Postquam jussu Marciani Imperatoris Orientis, Majorianus Occidentale suscepit Imperium gubernandum. *Jornandes de rebus Geticis.*



Liv. III.
Ch. II.Petav. Rat.
Temp. lib.
6. p. 357.

est vrai cependant que ce fut bien par ordre de l'Empereur d'Orient, mais non point par ordre de Martian ; que Majorien fut proclamé Empereur d'Occident. Martian mourut, & Leon I. son Successeur fut proclamé dès le mois de Janvier de l'année quatre cens cinquante-sept. Ce qui peut avoir trompé Jornandès, qui écrivoit cent ans après l'évenement, c'est que la négociation que les Romains d'Occident firent à Constantinople, pour y faire agréer l'élevation de Majorien, aura été entamée dès le regne de Martian, quoiqu'elle n'ait été terminée que sous le regne de Leon I. son Successeur. En effet Jornandès lui-même a reconnu son erreur (1), & il a dit dans son Histoire des siècles & des Etats : „ Leon qui étoit „ de la Thrace, fut proclamé Empereur „ d'Orient. Peu de tems après être monté „ té sur le Trône, il donna l'Empire „ d'Occident, tel que Valentinien III. l'avoit tenu, à Majorien qui prit la Pourpre à Ravenne.

On lit aussi dans Sidonius Apollinaris, que l'Empereur Leon donna son consentement au projet de faire Majorien Empereur. Sidonius dit, en adressant (2) la

(1) Leo Bessica ortus progenie, factus est Imperator, cujus nutu mox loco Valentiniani apud Ravennam Majorianus est Cæsar ordinatus. *Jornandes de rebus & temporum successionibus.*

(2) Nuper post hostis aperto Errabat lentus pelago, postquam ordine vobis Ordo omnis regnum dederat, plebs, curia, miles Et Collega simul.

Sidon. in Paneg. Maj. vers. 385.

parole à Majorien: „Après que le Senat, Liv. III
 „ le Peuple & les troupes vous eurent Ch. II.
 „ choisi pour regner, & que votre Col-
 „ legue fut entré dans le sentiment de
 „ tous les Ordres. On ne sauroit dou-
 „ ter que le Collegue, dont parle ici Sido-
 „ nius, ne soit Leon. En premier lieu,
 „ quelle personne pouvoit-on appeller abso-
 „ lument le Collegue de l'Empereur d'Oc-
 „ cident, si ce n'est l'Empereur d'Orient?
 „ En second lieu, & c'est ce qui leve tout
 „ scrupule, lorsque Sidonius prononça le Pa-
 „ negyrique de Majorien en quatre cens
 „ cinquante-huit, ce Prince étoit Consul, &
 „ il avoit pour Collegue dans cette dignité
 „ l'Empereur Leon.

Sirm. in
 Notis ad
 Sid. p. 116.

Gregoire de Tours, après avoir dit
 que Majorien fut le successeur d'Avitus,
 ajoute: (1) Egidius qui étoit Romain,
 „ fut fait Maître de la Milice dans le
 „ département des Gaules.

Nous avons déjà parlé de Majorien à
 l'occasion de l'expédition qu'Aëtius fit
 dans la seconde Belgique contre le Roi
 des Franks Clodion, & même nous avons
 eu dès lors occasion de remarquer que
 ce Romain étoit encore un jeune homme,
 lorsqu'il fut fait Empereur. Nous avons
 dit aussi quelque chose d'Egidius, au sujet
 du siège qu'il mit devant Chinon du-
 rant la guerre d'Aëtius avec les Armori-
 ques. Mais Egidius Syagrius, que nos
 Histo-

(2) Cui Majorianus successit. In Galliis autem
 Egidius ex Romanis Magister Militum datus est.
 Greg. Tur. Hist. lib. 2. c. 11.



Lvr. III.
Ch. II.

Pet. Rat.
Temp. p.
112. in
success.

Epist. lib.
2.

Historiens appellent le Comte Gilles ou Gillon, & son fils connu sous le nom de Syagrius, qui étoit leur nom de famille, jouent un si grand rôle dans le commencement des Annales de notre Monarchie, qu'il convient de rassembler ici tout ce qui se trouve dans les Auteurs contemporains, concernant la naissance & la personne de ce Maître de la Milice dans le département des Gaules. Il étoit de la famille Syagria, l'une des plus illustres du Diocèse de Lyon, & qui avoit eu un Consul en trois cens quatre-vingt-deux, Symmachus, Auteur du quatrième Siècle, dit en parlant de ce Consul qui s'appelle dans les Fastes Afranius Syagrius, que ce Syagrius avoit son patrimoine de l'autre côté des Alpes, par rapport à Rome, c'est-à-dire dans les Gaules. (1) Nous savons encore par une Lettre de Sidonius Apollinaris, qu'Afranius Syagrius, qui avoit été Consul, étoit enterré à Lyon sa patrie, & inhumé dans le monument de sa famille, qui se trouvoit à un trait d'arbalète du lieu, où reposoit le corps de saint Juste Evêque de cette ville-là. Un Auteur du cinquième Siècle, Ennodius Evêque de Pavie, dit en parlant d'un rachat d'Esclaves que S. Epiphane un de ses prédécesseurs avoit fait vers l'année quatre cens quatre-vingt-douze, dans la par-

(1) Convenimus ad sancti Justi sepulchrum. . . placuit ad conditorium Syagrii Consulis; civium pimis una cœte, quod nec impleto factu sagitta sepatur. Sid. lib. 5. Ep. 5. 162. 27.

tie des Gaules occupée par les Bourgui- Liv. III.
gnons : „ Après que les grandes sommes C. II.

„ (1) d'argent, que saint Epiphane avoit
„ emportées avec lui, eurent été dépen-
„ sées, il trouva une ressource dans la
„ charité de Syagria, qui fournit au Ser-
„ viteur de Dieu de quoi continuer la
„ redemption des Captifs. Les biens de
„ cette pieuse Matrone Romaine sont le
„ patrimoine le plus assuré que l'Eglise
„ ait dans toutes ces contrées.

(2) Priscus Rhetor dit aussi qu'Egidius
étoit de la Gaule, & qu'il avoit servi
long-tems sous Majorien. Il n'y a point
même lieu de douter que ce ne soit de
notre Egidius qu'il est parlé dans l'endroit
du Panegyrique de Majorien, où Sidonius
fait un éloge si magnifique du Maître de
la Milice, qui commandoit sous cet Em-
pereur l'Armée à laquelle il fit passer les
Alpes pour la mener dans les Gaules, à
la fin de l'année quatre cens cinquante-
huit. A en juger sur le passage de Gre-
goire de Tours, que nous venons de rap-
porter, Egidius fut fait Maître de la Mili-
ce très-peu de tems après l'élevation de
Majorien, & le Panegyrique où nous
croyons que Sidonius Apollinaris désigne
Egidius, fut prononcé environ un an après
cette

(1) Postquam autem ille pecuniarum cumulus ef-
fusus est, continuo ad expensas redemptionis suggestit
necessaria, illa quæ ibi est Thesaurus Ecclesiæ Sy-
agria. *Ennodius de Vita Epiph.* p. 370.

(2) Illinc Egidio viro ex Gallia oriundo, qui Ma-
jorianum in bellis comitatus fuerat. *Priscus Rhetor.*
Du Chesne, tome I, pag. 223.



cette élévation. Voici ce qui se trouve dans ce Poëme. (1) „ Qu'il y a de „ louanges à donner à vos Généraux , „ aussi-bien qu'à vos Ministres ! Quel „ personnage sur tout , que votre Maître „ de la Milice , qui durant la marche a „ toujours été à la queue des colonnes de „ l'Armée , pour obliger vos troupes qui „ s'avançoient volontiers , à faire encore „ plus de diligence. Il fait mettre une „ Armée en bataille, aussi bien que l'au- „ roit fait Sylla. Il a plus de genie pour „ la guerre que n'en avoit Fabius , & il „ fait toutes les ruses de l'Art aussi-bien „ que Camillus. Il a encore plus d'au- „ dace dans l'occasion que Fulvius. En- „ fin Metellus n'étoit pas plus débonnaire, „ & Appius n'étoit pas plus éloquent que „ lui.

Paulin de Périgueux, l'Auteur de la Vie de S. Martin écrite en vers , laquelle nous avons déjà citée, & qui , comme Sido- nius , étoit contemporain d'Egidius , ne fait pas un moindre éloge de ce personna- ge. (2) „ Egidius si celebre par ses vertus „ militaires , dit ce Poëte , s'est encore „ ren-

(1) Qui tibi pratered Comites, quantusque Magister
Militiæ, vestrum post vos qui compulit agmen,
Sed non invitum, dignus cui cederet uni
Sylla acie, genio Fabius, pietate Metellus,
Appius eloquio, vi Fulvius, arte Camillus.

Sidon. in Paneg. Major. vers. 553.

(2) Illustrem virtute virum; sed moribus almis
Plus claudit, magnumque fide quâ celsior existit
Egidium.

Paulinus Petros. de Vita Martini, lib. 6.

rendu plus illustre par ses vertus morales
& Chrétiennes. D'autres Auteurs du
cinquième & du sixième siècle, parlent
aussi très-avantageusement du mérite de ce
Romain. Nous transcrivons leurs pas-
sages en parlant de ceux des événemens
où il a eu part, & qui nous sont con-
nus.

(1) Le Pere Sirmond n'est pas du sen-
timent qu'il faille entendre d'Egidius les
vers du Panegyrique de Majorien par Si-
donius, que nous avons rapportés. Au
contraire il pense que Sidonius y veut
parler ou de Ricimer ou de Nepotianus,
qui, suivant Idace, étoit cette année-là
Maître de la Milice dans le département
des Gaules.

Quant à Ricimer, il est bien vrai qu'il
avoit été Maître de la Milice, mais c'é-
toit dans le département de l'Italie, &
même il ne l'étoit déjà plus à la fin de
l'année quatre cens cinquante-huit, &
quand Sidonius prononça son Panegyrique
de Majorien actuellement Consul. Le
jour même que Majorien fut proclamé
Empereur (2), Ricimer, suivant les Fastes
cités

(1) *Qui tibi prater à Comites, &c. De Magistro
Militum quæri potest an Ricimerem intelligat, quem
Magistrum Militum fuisse in Italiâ docent Novellæ
Majoriani, an Nepotianum, qui Magister Militum in
Galliâ hoc item anno dicitur ab Idatio nostro. Sir-
mond. in Notis ad Sidon. p. 124.*

(2) Si quidem Majorianum anno quadragintesimo,
quinquagesimo septimo Kalendis Aprilis levatum ait,
cum pridie Kalendas Martias esset Magister Militum
factus: Quo etiam die Ricimer ex Magistro Militum
creatus est Patricius. *Petav. Ration. Temp. lib. 6.*
pag. 304.



LIV. III.
CH. II.

cités par le Pere Petau, fut fait Patrice, & avancé à un grade supérieur à celui de Maître de la Milice dans le département d'Italie. Ainsi ce n'est point lui que Sidonius désigne dans les vers dont il s'agit. Si cela étoit, Ricimer y seroit appelé Patrice, & non pas Maître de la Milice. Sidonius n'a point pu se méprendre sur ces choses-là.

Quant à Nepotianus, je ne crois pas non plus que ce soit lui dont notre Poète entend parler. En voici la raison. Sidonius très-certainement veut parler ici du Maître de la Milice, qui commandoit sous Majorien l'Armée qui à la fin de l'année quatre cens cinquante-huit vint dans les Gaules, comme nous allons le dire, pour y dissiper le Parti qui s'y étoit formé contre cet Empereur, & pour les soumettre à son pouvoir. Or Nepotianus n'auroit avoir été ce Généralissime. En voici la raison. On voit par la Chronique d'Idace que Theodoric II. Roi des Visigoths, lequel la déposition d'Avitus & peut-être quelques circonstances de la mort de cet Empereur, avoient fait en venir à une rupture ouverte avec le Parti de Majorien ne fit sa paix qu'après avoir eu du pire dans un combat, & par conséquent quelque tems après que Majorien eut passé les Alpes, pour venir dans les Gaules. Cette paix n'a dû donc être conclue que l'année quatre cens cinquante-neuf. Or il paroît par Idace & par Isidore de Seville que Nepotianus servit sous Theodoric durant tout le cours de cette guerre, qu'il étoit en

encore attaché au Roi des Visigots, quand ^{LIV. III.} ce Prince fit la paix avec Majorien: Enfin ^{CH. IX.} que lorsque cette paix fut faite, Nepotianus envoya de concert avec Sunneric, qu'Idace a qualifié quatre lignes plus haut de *Général de Theodoric*, une députation aux Romains de la Galice. Idace (1) après avoir parlé de l'élevation de Majorien, & après avoir ajouté à ce qu'il en a dit le recit d'un grand nombre d'événemens, écrit donc: „ Les habitans de la „ Galice reçurent les Députés qui leur „ étoient envoyés par Nepotianus, Maître de la Milice, & par le Comte Sunneric, pour leur donner avis que l'Empereur Majorien & le Roi Theodoric avoient fait ensemble une paix durable „ après que les Visigots eurent été battus „ dans une action. „ Isidore dit encore positivement, „ qu'alors Nepotianus & „ Sunneric commandoient (2) conjointement une des Armées de Theodoric. Ainsi ce que nous venons de voir concernant Nepotianus, & ce que nous verrons

en.

(1) Theodoricus cum Duce suo Sunnerico exercitus sui aliquantam ad Bœticam dirigit manum. *Idace*. *Chrou.*

Legati à Nepotiano Magistro Militum, & à Sunnerico Comite missi, veniunt ad Gallacos nuntiantes Majorianum Augustum, & Theodoricum Regem firmissime inter se pacis jura sanxisse, Gothis in quodam certamine superatis. *Ibidem.*

(2) Theodoricus Gallias repetit. Mox deinde Rexam partem exercitus, Duce Cyrila, ad Bœticam Provinciam mittit; partem aliam sub Sunnerico ac Nepotiano Ducibus. *Idace. Hispal. Hist. Goth. pag. 65.*